

Ville de Faumont



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie de FAUMONT

660 Rue Nationale,

59310 Faumont

f.georges@faumont.fr

Consultation par procédure adaptée

Articles L. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont

Date limite de réponse :

Lundi 17 août 2026

12h00

REGLEMENTATION DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1	ARTICLE : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1	Acheteur	4
1.2	Objet du marché	4
1.3	Procédure de passation	4
1.4	Forme du marché	4
1.5	Décomposition de la consultation	4
1.6	Conditions de participation des concurrents	4
1.7	Visite sur site	5
1.8	TRAVAUX SIMILAIRES	5
1.9	Tranches fermes et optionnelles	5
2	ARTICLE : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1	Durée du marché - Délais d'exécution	6
2.2	Variantes	6
2.3	Prestations supplémentaires PSE	6
2.4	Mode de règlement du marché	6
2.5	Conditions particulières d'exécution	6
2.6	Modification de détail	7
3	ARTICLE : LES INTERVENANTS	8
3.1	Maîtrise d'œuvre	8
3.2	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier OPC	8
3.3	Contrôle technique	8
3.4	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
4	ARTICLE : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.1	Contenu du dossier de consultation	9
4.2	Dossier de consultation dématérialisé	9

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont

Mairie de Faumont

5	ARTICLE : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	11
5.1	CONTENU DU DOSSIER cANDIDATURE	11
5.2	Contenu du dossier offre.....	12
5.3	Examen des candidatures :	12
6	ARTICLE : ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS	14
6.1	Analyse des offres	14
6.2	Négociations.....	16
6.3	Mise au point	17
7	ARTICLE : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	18
8	ARTICLE : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	19
9	ARTICLE : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
9.1	Informations administratives et techniques	20
9.2	Règlement des différends	20

1 ARTICLE : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 ACHETEUR

Mairie de Faumont

660 Rue Nationale,

59310 Faumont

f.georges@faumont.fr

Siret : 215 902 222 00011

1.2 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de restauration de l'église de Saint-Roch à Faumont (59).

Il est à noter que le marché du lot 01 : Echafaudage est relancé suite à une découverte chantier et que les marchés des lots 02 à 05 sont déjà attribués.

1.3 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123.1 du code de la commande publique.

1.4 FORME DU MARCHE

Le présent marché sera conclu, sous la forme de prix forfaitaires selon les définitions mentionnées à l'article R2112-6 du code de la commande publique et sur la base des indications figurant dans les pièces financières de l'offre.

1.5 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché est décomposé en 5 lots.

01	Echafaudage
02	Désamiantage – déjà attribué
03	Gros-Œuvre – déjà attribué
04	Couverture – déjà attribué
05	Electricité – déjà attribué

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre **uniquement** pour un lot.

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, si besoin afin de répondre aux qualifications demandées. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, ainsi que les

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont
Mairie de Faumont
assurances adaptées.

Nous rappelons que l'entreprise titulaire qui souhaite sous-traiter doit être assurée pour la partie sous-traitée. La sous-traitance totale est interdite.

En cas de groupement, la forme imposée par le Pouvoir Adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Maître d'Ouvrage.

Le mandataire du groupement sera le membre en charge de la majeure partie des travaux.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.7 VISITE SUR SITE

Une visite sur site, pour le lot 01 échafaudage est obligatoire. L'offre d'un candidat, qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

L'entreprise prendra rendez-vous auprès de la mairie. Contact : 03 20 61 91 91.

Les visites seront possibles jusqu'au 6 août 2026 les :

Lundi	De 9h à 10h
Mardi	
Jeudi	

Le candidat devra transmettre dans son offre l'attestation de visite du site signé par ses soins et par la commune. Lors de la visite, aucune information ne pourra être communiquée aux candidats. Si des questions sont formulées par les candidats ceux-ci devront les adresser par écrit sur la plateforme.

1.8 TRAVAUX SIMILAIRES

La commune se réserve la possibilité d'attribuer des marchés de travaux similaires dans le cadre d'un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

La durée pendant laquelle ces marchés publics peuvent être attribués ne peut excéder trois (3) ans à compter de la notification du marché public initial.

1.9 TRANCHES FERMES ET OPTIONNELLES

Le présent marché possède deux tranches optionnelles :

- Ravalement de la façade Est et du clocher
- Réfection du monument aux morts

2 ARTICLE : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement. Sa durée est de **8 mois** compris préparation, congés payés, intempéries à compter de la date d'émission de l'ordre de service de préparation de chantier.

Le calendrier d'exécution sera planifié par l'OPC, et sera exécutoire à compter de la date d'émission de l'ordre de service d'exécution des travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG Travaux.

2.2 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PSE

Les PSE à l'initiative des candidats sont interdites.

Les candidats devront obligatoirement prendre en compte dans leur offre la PSE suivante (décrite au CCTP) :

Lot 01 : Echafaudage

→ Poste 4 - 1 : Echafaudage de pied.

Le maître d'ouvrage se garde la possibilité de retenir ou non les PSE en question.

2.3 – VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimal de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le marché est financé sur le budget général de la collectivité.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours.

2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Il est indiqué aux candidats que l'échafaudage ne pourra en aucun cas prendre appui sur les toitures existantes ou neuves, les structures de charpentes n'étant pas dimensionnées pour reprendre les charges et le poids de cette installation.

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont

Mairie de Faumont

2.6 MODIFICATION DE DETAIL

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 ARTICLE : LES INTERVENANTS

3.1 MAITRISE D'ŒUVRE

Maîtrise d'œuvre mandataire

ATW – Architectural & Technical Workshop

Agence Nord : ZAC du Chevalement 59286 ROOST-WARENDIN

Siège social : 73 cours Albert Thomas 69003 LYON

Co-traitant

TW Ingénierie

233 rue des Molettes, ZAC du Chevalement 59286 ROOST-WARENDIN

3.2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER OPC

TW Ingénierie

233 rue des Molettes, ZAC du Chevalement 59286 ROOST-WARENDIN

3.3 CONTROLE TECHNIQUE

BTP Consultants

80 Avenue Roland Moreno 59410 ANZIN

Missions L, LE

3.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

CSPS Bâtiment et travaux publics

143 Rue Piérard 59111 BOUCHAIN

4 ARTICLE : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Règlement de consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'ensemble des lots
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Planning prévisionnel
- Plans de géomètre
- DP
- Rapport Initial du Contrôleur Technique
- Diagnostic amiante
- Diagnostic structure

Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux en vigueur n'est pas communiqué dans le dossier de consultation. Il est cependant réputé connu des candidats.

NOTA : Le CCTP LOT 01 Echafaudage à prendre en compte dans la présente consultation est intitulé « DCM-128-2025-Faumont Eglise-LOT01 Echafaudage DCE IndA ».

4.2 DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats :

- Fichiers compressés au standard .zip

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont

Mairie de Faumont

bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

5 ARTICLE : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité monétaire est l'euro (€) et les données numériques seront exprimées selon les unités du système métrique international.

5.1 CONTENU DU DOSSIER CANDIDATURE

Vous devez remettre un fichier par document

A/ Lettre de candidature (**DC1 version en vigueur ou équivalent**) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement, en cas de réponse en groupement. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra être clairement identifié et devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres.

B/ Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Pouvoir, statuts, extrait kbis ...);

C/ **L'attestation sur l'honneur** signée par le candidat qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique Et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

D/ **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature**

E/ **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (DC2) ou équivalent**

Le candidat fournira les CV et/ou titres d'études du personnel d'encadrement et technique

F/ **Une liste de références d'équipements équivalents sur les 5 dernières années, déterminées au regard des Références et compétences comparables au projet d'une salle polyvalente (montant, surfaces, technicité)**. Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. (Projet datés et chiffrés avec coordonnées des maîtres d'ouvrages)

G/ **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet

H/ **Attestations d'assurances** en cours de validité pour les risques professionnels liés à l'exécution de la prestation – responsabilité civile et décennale

I/ Relevé d'Identité Bancaire

J/ Attestation de visite

Un document unique de marché européen (DUME), prérempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat et chaque cotraitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont

Mairie de Faumont

- des renseignements demandés par le Pouvoir Adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- par le profil d'acheteur
- par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le Pouvoir Adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (hors attestation de visite).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, hormis le DC1 pour le cotraitant et les pièces fiscales et sociales pour le sous-traitant.

REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES ET DE DECLARATION DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE RETENU

Le marché ne peut être attribué à l'opérateur économique retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation ainsi que la déclaration de lutte contre le travail dissimulé (NOTI 1 ou équivalent), dans un délai de 8 jours ouvrable, à compter de la réception de la demande de l'établissement formulée par courriel via la plateforme <https://marchespublics596280.fr>. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, son offre ne sera pas retenue.

L'opérateur économique, titulaire du marché, s'engage pendant la durée de celui-ci à fournir l'attestation sur l'honneur d'emploi régulier des salariés

5.2 CONTENU DU DOSSIER OFFRE

- 1/ Acte d'engagement complété, daté et ses éventuelles annexes (conforme au modèle du DCE)
- 2/ Cadre DPGF **sous format** XLS et PDF complété (conforme au modèle du DCE)
- 3/ Mémoire technique et ses éventuelles annexes comprenant les éléments définis à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

5.3 EXAMEN DES CANDIDATURES :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Candidature irrégulière :

Une candidature est jugée irrégulière dans le cas où elle est incomplète. Dans cette situation le maître

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont

Mairie de Faumont

d'ouvrage se réserve le droit de régulariser ou non la candidature.

Candidature irrecevable ou inappropriée :

Une candidature est jugée irrecevable ou inappropriée dans le cas où :

- Le candidat cherche à obtenir des informations confidentielles
- L'entreprise a dû verser des dommages et intérêts au cours des 3 dernières années
- Le candidat a une interdiction de soumissionner
- Réception de la candidature en retard.

6 ARTICLE : ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

6.1 ANALYSE DES OFFRES

L'examen des offres et l'attribution du marché seront effectués selon les modalités définies aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique. Le représentant du Pouvoir adjudicateur effectue une analyse de l'ensemble des offres des candidats sélectionnés. En cas d'égalité parfaite entre 2 candidats le critère prix sera prépondérant. La maîtrise d'ouvrage décidera après analyse et avant notification si elle souhaite retenir des PSE et lesquelles.

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERES	PONDERATION
Prix	50 %
Valeur technique de l'offre	50 %

Les points seront attribués de la façon suivante :

A - sur le critère « Prix » jugement sur un total de 50 points

Ce critère fait l'objet des sous pondérations suivantes :

50 points sont attribués à la valeur financière de l'offre, telle que mentionnée dans l'acte d'engagement.

L'entreprise la moins-disant obtient le nombre de points maximum, c'est-à-dire 50 points sous réserve de prix anormalement bas.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

$$N = 50 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

B - sur le critère « Valeur Technique » jugement sur un total de 50 points décomposé comme suit

Devront figurer dans le mémoire technique :

- Méthodologie d'intervention et organisation du chantier - 20 points

L'entreprise doit définir entre autres :

- ✓ Ses principes d'autocontrôles, sa démarche qualité – **5 pts**
- ✓ Son mode de fonctionnement avec les partenaires de l'acte de construire (bureau de contrôle, CSPS, BE, OPC ...) et les autres entreprises du chantier – **5 pts**
- ✓ Procédés d'exécution proposés par l'entreprise, prise en compte des contraintes du site et du chantier (intervention en site occupé, contrainte des appuis sur charpente) – **10 pts**

- Moyens humains (cohérence avec le planning) et matériels affectés à la réalisation des travaux - 10 points

L'entreprise doit définir entre autres :

- ✓ Identification et compétences de l'équipe, notamment du responsable de chantier, y compris fourniture des CV et habilitations – **5 pts**
- ✓ Matériels affectés au chantier – **5 pts**

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont
Mairie de Faumont

- Planning d'exécution de travaux - 20 points

L'entreprise doit définir entre autres :

- ✓ Le respect du planning travaux joint au dossier de consultation – **10 pts**
- ✓ Le respect du phasage chantier – **10 pts**

Le mémoire technique respectera l'ordre et les titres des critères énoncés ci-dessus ainsi qu'un sommaire. La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de sanctionner les mémoires techniques ne répondant pas à ces exigences. Le mémoire technique devra être au format PDF non scanné.

Le mémoire technique sera limité à 20 pages recto, hors page de garde et sommaire. Le caractère utilisé sera de type Calibri – Taille 10

Les informations transmises en dehors de ces 20 pages ne seront pas prises en compte dans l'analyse du mémoire technique. Seules les annexes suivantes sont autorisées :

- Planning d'exécution
- CV
- Fiches techniques

Documents à joindre au mémoire technique

Avec sa proposition l'entreprise doit fournir tous les documents permettant de juger de son offre, et en particulier :

- Tous les documents permettant de juger de la qualité des installations proposées dans la DPGF,
- Les références d'équipements d'équivalence technique approuvée avec sa proposition annexe.

L'attention des candidats est attirée :

- Sur le fait que toute offre incomplète, où l'acte d'engagement n'est pas accompagné des pièces financières demandées et du mémoire technique, sera immédiatement écartée,
- Sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, sera éliminée.
Néanmoins, en cas d'offres irrégulières, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats de régulariser leur offre à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Offre irrégulière :

Une offre est jugée irrégulière si :

- Manquement d'un document
- Un document est incomplet
- Méconnaissance de la législation sociale et environnementale

En cas d'irrégularité la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de ne pas régulariser l'offre.

Dans le cadre d'une régularisation l'entreprise possède 48 heures pour répondre.

Offre inappropriée :

Une offre est jugée inappropriée si :

- La dimension administrative n'est pas prise en compte,
- Le prix est changé,
- La proposition technique n'est pas adaptée ou si le CCTP est modifié

Offre inacceptable :

Une offre est jugée inacceptable par le maître d'ouvrage si ses finances ne lui permettent pas de payer la somme proposée par le candidat.

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont
Mairie de Faumont

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5, L2152 et R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse au pouvoir adjudicateur, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts des marchés subséquents.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le pouvoir adjudicateur pourra le rejeter.

Le pouvoir adjudicateur se réserve formellement le droit de ne pas donner suite à la consultation de manière générale.

6.2 NEGOCIATIONS

Il est précisé qu'une négociation pourra s'effectuer, le cas échéant, avec le ou les soumissionnaire(s) ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suite au premier classement établi par application des critères précités.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation au maximum avec les trois candidats les mieux classés. Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public. Les offres finales seront analysées selon les critères de jugement initiaux fixés dans le présent règlement de la consultation et un classement final sera établi.

En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats : les candidats seront informés des modalités pratiques de la négociation (date, heure, lieu de la réunion, visioconférence, etc.) par écrit via la plateforme susvisée. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

En cas de négociation menée via la plate-forme <https://marchespublics596280.fr> : la négociation sera menée par le pouvoir adjudicateur, par échanges électroniques via la plateforme. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront indiquées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens de l'article R2152-1 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Il est précisé que la phase de négociation ne sera pas engagée avec les candidats ayant proposé une offre inappropriée.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme. Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont

Mairie de Faumont

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté de réaliser plusieurs tours de négociation. Dans ce cas, il informera les soumissionnaires via la plateforme susvisée.

Si le candidat souhaite maintenir son offre initiale, il devra informer le pouvoir adjudicateur de sa décision via la plateforme.

S'il est constaté :

- L'absence de réponse de la part du candidat ;
- L'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat dans les délais impartis ;
- La remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat ;

le Pouvoir Adjudicateur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat, ou si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais impartis par le candidat.

6.3 MISE AU POINT

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

7 ARTICLE : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La réponse à la consultation se fait exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme de dématérialisation.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes pour un même lot, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé sera analysée dans les conditions du présent règlement.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. <https://marchespublics596280.fr>

La transmission par courrier et/ou courriel est interdite.

Les candidats seront invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi de l'information mais aussi pour d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support matériel doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :

Mairie de Faumont
660 Rue Nationale,
59310 FAUMONT

Cette copie de sauvegarde sur support matériel (clef USB, CD, papier) doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes : le nom de la procédure et « **copie de sauvegarde** ».

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la collectivité dans les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par la collectivité.
- Lorsque la candidature est reçue de façon incomplète, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 de l'arrêté suscitée, elle est détruite.

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer en version papier, l'acte d'engagement.

8 ARTICLE : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le dossier de candidature et d'offre de chaque candidat constituent un traitement de données à caractère personnel.

L'exigence de collecte de ces données personnelles à un caractère réglementaire et conditionne la conclusion du marché public.

Les finalités des traitements de ces données à caractère personnel sont la conclusion de ce marché public.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants et personnel nommés dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Ces données personnelles sont destinées exclusivement aux membres du personnel de la commune qui, dans le cadre de leurs fonctions, assurent la gestion des procédures de marchés publics.

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant 5 ans.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, il peut exercer ses droits en matière de données personnelles auprès de la commune.

9 ARTICLE : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

En application de l'article R2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant cette date limite.

Les demandes de renseignements administratifs et techniques seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation :

<https://marchespublics596280.fr>

Il ne sera répondu à aucune question orale ou formulée hors plateforme de dématérialisation citée ci-dessus.

9.2 REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Lille, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Nom officiel : Greffe du Tribunal administratif de Lille
- Adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX CS 62039
- Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-lille@juradm.fr
- Téléphone : 03 59 54 23 42
- Télécopie : 03 59 54 24 45

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de la justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

- Nom officiel : Greffe du Tribunal administratif de Lille
- Adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX CS 62039
- Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-lille@juradm.fr
- Téléphone : 03 59 54 23 42
- Télécopie : 03 59 54 24 45

RC

Restauration de l'église Saint-Roch à Faumont
Mairie de Faumont

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

- Nom officiel : Greffe du Tribunal administratif de Lille
- Adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX CS 62039
- Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-lille@juradm.fr
- Téléphone : 03 59 54 23 42
- Télécopie : 03 59 54 24 45

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigne (e)

.....

Agissant en qualité de

.....

Déclare sur l'honneur,
que l'entreprise (Nom et adresse)

.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

a) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique.

b) est en règle au regard des articles L. 5212-1 a L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Fait à

Le.....

Signature